

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

02 MARS 2018

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. KELLER - M. DURPOIX - Mme PIATTI - M. DEVILLERS

Absent : M. MITTLER

Excusés : Mme LAB - Mme LAROCHE (pouvoir à Mme QUINTERNET) - M. MARECHAL - M. STRUB - Mme LAMIRAL (pouvoir à Mme PIATTI)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Cécile AUBRY est désignée à la majorité (M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

1 – Chaufferie-bois

Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*),

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 165.15		47 395.28
Opérations de l'exercice	51 159.27	55 282.58	37 289.47	19 653.92
Résultats de clôture		63 288.46		29 759.73
Restes à réaliser			439 917.00	410 000.00
Résultats définitifs		63 288.46	157.27	
Résultat global de clôture : Excédent de 63 131.19 €				

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat d'exploitation 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 63 288.46 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 157.27 €,

décide à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 157.27 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 63 131.19 €.

2 – Budget principal Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		319 410.68		14 706.98
Opérations de l'exercice	2 173 461.85	2 355 862.00	1 009 131.80	965 285.19
Résultats de clôture		501 810.83	29 139.63	

Restes à réaliser			383 540.00	
Résultats définitifs		501 810.83	412 679.63	
Résultat global de clôture : Excédent de 89 131.20 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :
 - ◆ un excédent de fonctionnement de 501 810.83 €,
 - ◆ un déficit d'investissement de 412 679.63 €,

décide à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 412 679.63 €
- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 89 131.20 €.

3 - Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder, avant le vote du budget primitif 2018, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, lequel a été voté par chapitre. Il précise le montant et l'affectation des crédits sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- autorise le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2018 ou, en l'absence d'adoption du budget, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017,
- précise ci-après le montant et l'affectation des crédits :

Budget principal :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 33 000 € (montant inscrit en 2017 : 133 000 €)

4 - Subvention au FCPM pour ses prestations périscolaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal la participation du Football Club du Pays Minier aux Nouvelles Activités Périscolaires organisées à RONCHAMP et donne lecture du décompte des prestations qu'il conviendrait de régler sous forme de subvention.

Les dernières interventions ont eu lieu en novembre et décembre 2017 et représentent un total de 12 heures. Le coût d'une heure étant estimé à 15 €, une subvention de 180 € pourrait être allouée au FCPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI et Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent*),

décide de verser au Football Club du Pays Minier une subvention de 180 €.

5 - Reconduction de la convention avec AIIS

Le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2018.

Après en avoir délibéré, considérant que les prestations fournies par cette association ont toujours donné entière satisfaction, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- décide de renouveler son adhésion en 2018, moyennant une cotisation de 200 € ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la Directrice d'A.I.I.S.

6 - Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de gestion de la Haute-Saône

Le Maire expose au Conseil municipal :

- ⇒ que les analyses montrent que, depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales,
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme des collectivités relevant du Centre de gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres départementaux de gestion (12,1 %, en 2016),
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG 70 a créé, en janvier 2018, un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire et qu'il est possible d'adhérer à ce service par le biais d'une convention, moyennant une cotisation additionnelle de 0,09 % de la masse salariale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Il propose aux conseillers d'adhérer à ce service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*MM. KELLER et DURPOIX s'abstiennent*) :

- ⇒ décide d'adhérer à ce service proposé par le CDG de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

7 - Vente de la maison sise 6 rue Jean Macé

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite au décès de Mme MAIRE qui occupait ce logement, la maison d'habitation sise 6 rue Jean Macé a été mise en vente. Une seule personne s'est manifestée suite à l'annonce publiée début décembre 2017, en offrant un prix conforme à l'estimation faite par le Domaine en date du 23 novembre 2017. Il s'agit de Mme Virginie GLATIGNY, laquelle propose d'acquérir ce bien pour la somme de 78 000 €. Il convient à présent de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) :

- accepte céder à Mme Virginie GLATIGNY l'immeuble sis 6 rue Jean Macé à RONCHAMP, lequel est composé d'une maison à usage d'habitation sur un terrain de 731 m² cadastré section AL n° 15,
- fixe le prix de vente à 78 000 €,
- dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

8 - Programme-devis des travaux 2018 en forêt communale

Le Maire présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2018, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- approuve et accepte le devis des travaux 2018 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

♦ Investissement :

Travaux sylvicoles	⇒	5 800,00 € HT
Maîtrise d'œuvre travaux d'infrastructure	⇒	1 498,60 € HT

♦ Fonctionnement :

Travaux de maintenance	⇒	13 908,20 € HT
Travaux d'infrastructure	⇒	13 550,84 € HT

- autorise le Maire à signer ce devis.

9 - Modification des limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY rue de la Houillère

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable, dans un souci de simplification et dans le cadre de l'aménagement foncier, de modifier les limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY à proximité de l'école de la Houillère dont une partie est située à CHAMPAGNEY.

La modification envisagée permettrait à la rue de la Houillère de marquer à cet endroit la séparation entre les deux communes, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Il présente le plan du projet d'échange de terrains élaboré par le Cabinet DELPLANQUE-MEUNIER et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après examen du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. CORNU, M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS ne prennent pas part au vote*) :

- valide le projet de modification des limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY à proximité de l'école de la Houillère ;
- accepte l'échange de terrains suivant :
 - ⇒ la commune de RONCHAMP cède à la commune de CHAMPAGNEY les parcelles cadastrées section AE n^{os} 189-190-191-192 et 193 représentant une surface totale de 5 a 80 ca,
 - ⇒ la commune de CHAMPAGNEY cède à la commune de RONCHAMP la parcelle cadastrée section A n^o 21 d'une superficie de 4 a 92 ca ;
- autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

10 – Informations de la Municipalité

Les informations seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 21 heures.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

02 MARS 2018

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. KELLER - M. DURPOIX - Mme PIATTI - M. DEVILLERS

Absent : M. MITTLER

Excusés : Mme LAB - Mme LAROCHE (pouvoir à Mme QUINTERNET) - M. MARECHAL - M. STRUB - Mme LAMIRAL (pouvoir à Mme PIATTI)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Cécile AUBRY est désignée à la majorité (M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

1 – Chaufferie-bois

Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*),

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 165.15		47 395.28
Opérations de l'exercice	51 159.27	55 282.58	37 289.47	19 653.92
Résultats de clôture		63 288.46		29 759.73
Restes à réaliser			439 917.00	410 000.00
Résultats définitifs		63 288.46	157.27	
Résultat global de clôture : Excédent de 63 131.19 €				

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat d'exploitation 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 63 288.46 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 157.27 €,

décide à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 157.27 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 63 131.19 €.

2 – Budget principal Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		319 410.68		14 706.98
Opérations de l'exercice	2 173 461.85	2 355 862.00	1 009 131.80	965 285.19
Résultats de clôture		501 810.83	29 139.63	

Restes à réaliser			383 540.00	
Résultats définitifs		501 810.83	412 679.63	
Résultat global de clôture : Excédent de 89 131.20 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :
 - ◆ un excédent de fonctionnement de 501 810.83 €,
 - ◆ un déficit d'investissement de 412 679.63 €,

décide à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 412 679.63 €
- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 89 131.20 €.

3 - Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder, avant le vote du budget primitif 2018, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, lequel a été voté par chapitre. Il précise le montant et l'affectation des crédits sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- autorise le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2018 ou, en l'absence d'adoption du budget, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017,
- précise ci-après le montant et l'affectation des crédits :

Budget principal :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 33 000 € (montant inscrit en 2017 : 133 000 €)

4 - Subvention au FCPM pour ses prestations périscolaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal la participation du Football Club du Pays Minier aux Nouvelles Activités Périscolaires organisées à RONCHAMP et donne lecture du décompte des prestations qu'il conviendrait de régler sous forme de subvention.

Les dernières interventions ont eu lieu en novembre et décembre 2017 et représentent un total de 12 heures. Le coût d'une heure étant estimé à 15 €, une subvention de 180 € pourrait être allouée au FCPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI et Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent*),

décide de verser au Football Club du Pays Minier une subvention de 180 €.

5 - Reconduction de la convention avec AIIS

Le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2018.

Après en avoir délibéré, considérant que les prestations fournies par cette association ont toujours donné entière satisfaction, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- décide de renouveler son adhésion en 2018, moyennant une cotisation de 200 € ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la Directrice d'A.I.I.S.

6 - Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de gestion de la Haute-Saône

Le Maire expose au Conseil municipal :

- ⇒ que les analyses montrent que, depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales,
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme des collectivités relevant du Centre de gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres départementaux de gestion (12,1 %, en 2016),
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG 70 a créé, en janvier 2018, un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire et qu'il est possible d'adhérer à ce service par le biais d'une convention, moyennant une cotisation additionnelle de 0,09 % de la masse salariale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Il propose aux conseillers d'adhérer à ce service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*MM. KELLER et DURPOIX s'abstiennent*) :

- ⇒ décide d'adhérer à ce service proposé par le CDG de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

7 - Vente de la maison sise 6 rue Jean Macé

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite au décès de Mme MAIRE qui occupait ce logement, la maison d'habitation sise 6 rue Jean Macé a été mise en vente. Une seule personne s'est manifestée suite à l'annonce publiée début décembre 2017, en offrant un prix conforme à l'estimation faite par le Domaine en date du 23 novembre 2017. Il s'agit de Mme Virginie GLATIGNY, laquelle propose d'acquérir ce bien pour la somme de 78 000 €. Il convient à présent de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) :

- accepte céder à Mme Virginie GLATIGNY l'immeuble sis 6 rue Jean Macé à RONCHAMP, lequel est composé d'une maison à usage d'habitation sur un terrain de 731 m² cadastré section AL n° 15,
- fixe le prix de vente à 78 000 €,
- dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

8 - Programme-devis des travaux 2018 en forêt communale

Le Maire présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2018, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- approuve et accepte le devis des travaux 2018 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

♦ Investissement :

Travaux sylvicoles	⇒	5 800,00 € HT
Maîtrise d'œuvre travaux d'infrastructure	⇒	1 498,60 € HT

♦ Fonctionnement :

Travaux de maintenance	⇒	13 908,20 € HT
Travaux d'infrastructure	⇒	13 550,84 € HT

- autorise le Maire à signer ce devis.

9 - Modification des limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY rue de la Houillère

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable, dans un souci de simplification et dans le cadre de l'aménagement foncier, de modifier les limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY à proximité de l'école de la Houillère dont une partie est située à CHAMPAGNEY.

La modification envisagée permettrait à la rue de la Houillère de marquer à cet endroit la séparation entre les deux communes, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Il présente le plan du projet d'échange de terrains élaboré par le Cabinet DELPLANQUE-MEUNIER et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après examen du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. CORNU, M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS ne prennent pas part au vote*) :

- valide le projet de modification des limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY à proximité de l'école de la Houillère ;
- accepte l'échange de terrains suivant :
 - ⇒ la commune de RONCHAMP cède à la commune de CHAMPAGNEY les parcelles cadastrées section AE n^{os} 189-190-191-192 et 193 représentant une surface totale de 5 a 80 ca,
 - ⇒ la commune de CHAMPAGNEY cède à la commune de RONCHAMP la parcelle cadastrée section A n^o 21 d'une superficie de 4 a 92 ca ;
- autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

10 – Informations de la Municipalité

Les informations seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 21 heures.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

02 MARS 2018

Présents : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. KELLER - M. DURPOIX - Mme PIATTI - M. DEVILLERS

Absent : M. MITTLER

Excusés : Mme LAB - Mme LAROCHE (pouvoir à Mme QUINTERNET) - M. MARECHAL - M. STRUB - Mme LAMIRAL (pouvoir à Mme PIATTI)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

Secrétaire de séance : Cécile AUBRY est désignée à la majorité (M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

1 – Chaufferie-bois

Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*),

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferie bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		59 165.15		47 395.28
Opérations de l'exercice	51 159.27	55 282.58	37 289.47	19 653.92
Résultats de clôture		63 288.46		29 759.73
Restes à réaliser			439 917.00	410 000.00
Résultats définitifs		63 288.46	157.27	
Résultat global de clôture : Excédent de 63 131.19 €				

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat d'exploitation 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :
 - ♦ un excédent d'exploitation de 63 288.46 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 157.27 €,

décide à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 157.27 €
- report en recettes d'exploitation (compte 002) : 63 131.19 €.

2 – Budget principal Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		319 410.68		14 706.98
Opérations de l'exercice	2 173 461.85	2 355 862.00	1 009 131.80	965 285.19
Résultats de clôture		501 810.83	29 139.63	

Restes à réaliser			383 540.00	
Résultats définitifs		501 810.83	412 679.63	
Résultat global de clôture : Excédent de 89 131.20 €				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître :
 - ♦ un excédent de fonctionnement de 501 810.83 €,
 - ♦ un déficit d'investissement de 412 679.63 €,

décide à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 412 679.63 €
- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 89 131.20 €.

3 - Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder, avant le vote du budget primitif 2018, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, lequel a été voté par chapitre. Il précise le montant et l'affectation des crédits sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- autorise le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget primitif 2018 ou, en l'absence d'adoption du budget, jusqu'au 15 avril 2018 au plus tard, à l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017,
- précise ci-après le montant et l'affectation des crédits :

Budget principal :

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 33 000 € (montant inscrit en 2017 : 133 000 €)

4 - Subvention au FCPM pour ses prestations périscolaires

Le Maire rappelle au Conseil municipal la participation du Football Club du Pays Minier aux Nouvelles Activités Périscolaires organisées à RONCHAMP et donne lecture du décompte des prestations qu'il conviendrait de régler sous forme de subvention.

Les dernières interventions ont eu lieu en novembre et décembre 2017 et représentent un total de 12 heures. Le coût d'une heure étant estimé à 15 €, une subvention de 180 € pourrait être allouée au FCPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI et Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent*),

décide de verser au Football Club du Pays Minier une subvention de 180 €.

5 - Reconduction de la convention avec AIIS

Le Maire rappelle la convention signée les années précédentes avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx et demande aux conseillers de se prononcer sur une éventuelle reconduction en 2018.

Après en avoir délibéré, considérant que les prestations fournies par cette association ont toujours donné entière satisfaction, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- décide de renouveler son adhésion en 2018, moyennant une cotisation de 200 € ;
- autorise le Maire à signer la convention avec la Directrice d'A.I.I.S.

6 - Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de gestion de la Haute-Saône

Le Maire expose au Conseil municipal :

- ⇒ que les analyses montrent que, depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales,
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme des collectivités relevant du Centre de gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des Centres départementaux de gestion (12,1 %, en 2016),
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique, le CDG 70 a créé, en janvier 2018, un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire et qu'il est possible d'adhérer à ce service par le biais d'une convention, moyennant une cotisation additionnelle de 0,09 % de la masse salariale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Il propose aux conseillers d'adhérer à ce service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*MM. KELLER et DURPOIX s'abstiennent*) :

- ⇒ décide d'adhérer à ce service proposé par le CDG de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ainsi que tout document utile afférent à ce dossier.

7 - Vente de la maison sise 6 rue Jean Macé

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite au décès de Mme MAIRE qui occupait ce logement, la maison d'habitation sise 6 rue Jean Macé a été mise en vente. Une seule personne s'est manifestée suite à l'annonce publiée début décembre 2017, en offrant un prix conforme à l'estimation faite par le Domaine en date du 23 novembre 2017. Il s'agit de Mme Virginie GLATIGNY, laquelle propose d'acquérir ce bien pour la somme de 78 000 €. Il convient à présent de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (*M. KELLER, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS s'abstiennent*) :

- accepte céder à Mme Virginie GLATIGNY l'immeuble sis 6 rue Jean Macé à RONCHAMP, lequel est composé d'une maison à usage d'habitation sur un terrain de 731 m² cadastré section AL n° 15,
- fixe le prix de vente à 78 000 €,
- dit que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

8 - Programme-devis des travaux 2018 en forêt communale

Le Maire présente au Conseil municipal le programme et le devis des travaux qu'il serait souhaitable d'entreprendre dans la forêt communale en 2018, dans le cadre du concours permanent de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (*M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration s'abstiennent et M. DEVILLERS ne prend pas part au vote*) :

- approuve et accepte le devis des travaux 2018 établi par l'ONF, qui se décompose comme suit :

♦ Investissement :

Travaux sylvicoles	⇒	5 800,00 € HT
Maîtrise d'œuvre travaux d'infrastructure	⇒	1 498,60 € HT

♦ Fonctionnement :

Travaux de maintenance	⇒	13 908,20 € HT
Travaux d'infrastructure	⇒	13 550,84 € HT

- autorise le Maire à signer ce devis.

9 - Modification des limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY rue de la Houillère

Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait souhaitable, dans un souci de simplification et dans le cadre de l'aménagement foncier, de modifier les limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY à proximité de l'école de la Houillère dont une partie est située à CHAMPAGNEY.

La modification envisagée permettrait à la rue de la Houillère de marquer à cet endroit la séparation entre les deux communes, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Il présente le plan du projet d'échange de terrains élaboré par le Cabinet DELPLANQUE-MEUNIER et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Après examen du projet et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. CORNU, M. KELLER, M. DURPOIX, Mme PIATTI, Mme LAMIRAL par effet de procuration et M. DEVILLERS ne prennent pas part au vote*) :

- valide le projet de modification des limites communales entre RONCHAMP et CHAMPAGNEY à proximité de l'école de la Houillère ;
- accepte l'échange de terrains suivant :
 - ⇒ la commune de RONCHAMP cède à la commune de CHAMPAGNEY les parcelles cadastrées section AE n^{os} 189-190-191-192 et 193 représentant une surface totale de 5 a 80 ca,
 - ⇒ la commune de CHAMPAGNEY cède à la commune de RONCHAMP la parcelle cadastrée section A n^o 21 d'une superficie de 4 a 92 ca ;
- autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

10 – Informations de la Municipalité

Les informations seront publiées ultérieurement.

Séance levée à 21 heures.